



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

COMPOSANTE.

A. Composition du Club.

- **Comité d'Administration (CA)**
- **Comité de gestion Journalière (CGJ)**
- **Coordination (CO)**

B. Le Comité d'Administration.

- *Il représente l'A.S.B.L. ROYAL OTTIGNIES STIMONT.*
- *Il rédige et publie les statuts.*
- *Gère l'ensemble de la comptabilité.*
- *Gère les dossiers administratifs importants.*
- *Supervise les différentes instances du club.*

C. Le Comité de Gestion Journalière.

Ce Comité gère les affaires courantes à savoir :

- *Les infrastructures.*
 - *La gestion journalière des recettes.*
 - *Le secrétariat du Club.*
 - *La buvette et ses recettes.*
 - *Les inscriptions et ses recettes.*
 - *La correspondance qualifiée avec l'U.R.B.S.F.A.*
 - *Les relations avec les joueurs, entraîneurs, parents et autres membres.*
 - *Organise les différents événements (tournois, St. Nicolas, Soupers, etc.)*
 - *Relations avec le C.S.L.I.*
- En outre, il statue et sanctionne :*
- *Les manquements graves tant au niveau sportif que disciplinaires.*
 - *Le non-respect du règlement intérieur.*
 - *La transgression des principes de base et règles de vie.*
 - *Les défauts des devoirs et obligations des membres.*

Il remettra au CA

D. La Coordination.

Elle est composée d'au moins un coordinateur de Jeunes et d'un coordinateur Séniors.

Ils sont nommés conjointement par le CA et le CGJ selon leurs compétences en matières purement sportives:

- *A pour objectif essentiel de promouvoir une éthique sportive dans le Club.*
- *Dispense aux différents acteurs sportifs, les schémas tactiques.*
- *Solutionne les problèmes sportifs et prend les dispositions qui s'imposent.*
- *Organise les tests en vue d'affiliation de nouveaux joueurs.*
- *Supervise avec les entraîneurs, les entraînements et les matches.*
- *Apporte un soutien aux entraîneurs, entraîneurs stagiaires et autres formateurs.*

Elle remettra au CA et au CGJ



1.- DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1.1 – Application du règlement.

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, est d'application à partir du 01/05/2017.

Tout membre, pour les membres mineurs d'âge leur(s) parent(s) ou tuteur(s) léga (aux), est réputé en avoir pris connaissance.

Art. 1.2 – Responsabilité vis-à-vis de tiers.

Sauf dérogation expresse écrite du CA, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non membres du club.

Seuls les membres des Comités sont, dans les limites des statuts de l'A.S.B.L., habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour les dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, acte de malveillance, actes de vandalisme, ou survenu suite au non-respect du présent règlement.

Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du cas de force majeure, incendie, grèves, émeutes, inondation tels que prévu par les assurances.

Tout membre s'abstiendra impérativement d'organiser de sa propre initiative :

Tout match amical, entraînement, activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du CGJ

Tout membre s'engage à respecter scrupuleusement les directives qui lui seraient éventuellement dictées dans ce cadre, par le CGJ

En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelques faits que ce soit, qui découleraient dans le cadre d'une telle organisation et entraîneraient quelconques dommages pour un ou des tiers(s).

Art. 1.3. – Affiliation.

En vertu du règlement de l'Union Royale Belge de Football Association URBSFA.

1.3.1.. *Tout nouveau joueur voulant s'affilier au R.O.S. devra impérativement remplir et signer le formulaire ad hoc d'affiliation de l'URBSFA et apporter la preuve **qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au(x) club(s) antérieur(s).***

Dans la négative, il sera tenu de signer une promesse de remboursement des indemnités de formation qui seraient dues par le club d'accueil aux clubs précédemment fréquentés par le joueur.

Pour un joueur ayant transité par un club de la Région Flamande, le ROS se réserve le droit de réclamer à posteriori les frais de formation éventuels qui lui seraient réclamés par l'URBSFA.

1.3.2. *Tout nouveau joueur mineur d'âge, leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (aux) rempliront et signeront le formulaire ad hoc d'affiliation de l'URBSFA.*

1.3.3. Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et de la capacité des installations.

Art. 1.4. – Règlement de l'URBSFA.



Le Club est affilié à l'URBSFA sous le N° de matricule 5312. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous les membres les respectent également.

Art. 1.5. – Assurances.

1.5.1. Les dommages corporels survenus à un membre du club en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football, sont couverts par le Fond de Solidarité de l'URBSFA, à **concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation MUTUELLE** (certains frais ne sont pas remboursés).

1.5.2. Le club ne peut être tenu responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute de sa part. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts.

1.5.3. Avant chaque saison tout joueur aura l'obligation de consulter un médecin qui jugera de l'aptitude du joueur à la pratique du football et signera le document prévu à cet effet.

Art. 1.6. – Désaffiliation et transferts.

Le joueur désirant quitter le club a le droit de démissionner du 1^{er} au 30 avril inclus. Il doit adresser un courrier recommandé au **domicile** du correspondant qualifié et à l'URBSFA (art.926 de l'UB).

Cette procédure implique la désaffiliation de la fédération.

La période de transfert s'ouvrira du 15 mai 2017 au 31 mai 2017. (les indemnités de transfert seront gérées au cas par cas)

Du 1^{er} au 30 juin 2017 les demandes de transferts ne seront traitées que moyennant des frais administratifs de 50 euros par dossier (en plus des indemnités de transferts gérées au cas par cas)

Nous rappelons qu'aucun transfert ne sera accordé si le joueur ou la joueuse n'est pas en ordre de cotisation.

Art. 1.7. – Cotisation.

Le club fixe lui-même le prix de la cotisation. Il se réserve le droit de revoir ce prix, en fonction des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

Toute cotisation versée est considérée définitivement acquise au profit du club, même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...), de même que sur décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

Le paiement de la cotisation n'oblige en rien à l'entraîneur de sélectionner et convoquer le joueur aux rencontres du week-end.

Pour les joueurs de Premières - SENIORS/HOMMES – une caution de 100 euros pourrait être demandée en plus de la cotisation. Celle-ci ne serait remboursable (moins les amendes), en fin de championnat, que si le joueur a assisté à tous les entraînements et a participé aux matches (quand il est convoqué) de toute la saison en cours. Cette caution est reportée à l'année sportive suivante si le joueur reste affilié au club.



2.- Principes de base et règles de vie

Art. 2.1.

Le ROS entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente le ROS à tous les niveaux. En conséquence, tout membre du club doit avoir à cœur de respecter les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne et ce, autant SUR, qu'en DEHORS des terrains.

Art. 2.2. – Il est strictement interdit à tout joueur en tenue de fumer et/ou boire de l'alcool.

Art. 2.3. – Ce présent règlement interne fait partie du plan global de formation des joueurs du club.

2.3.1. - Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien SUR qu'en DEHORS des terrains et sera le représentant du club avec la plus grande dignité.

2.3.2. – Le comportement à l'égard de tous doit être exemplaire et irréprochable.

2.3.3. – Tous actes de violences et/ou déplacés, tous propos grossiers, racistes, homophobes, et autres blâmables envers coéquipier, adversaires, arbitres, presse, public, membres du staff technique et autres officiels sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu' à l'exclusion définitive du club et les décisions prises par les autorités du club seront sans appels et irrévocables.

2.3.4. – Tout membre rendu responsable et coupable de faits graves induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

3.- Droits et devoirs des joueurs.

Art. 3.1. – Pour participer aux matchs en équipe du club tout joueur doit être valablement inscrit au ROS et être affilié à l'URBSFA pour le ROS.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du ROS, être en ordre de cotisation pour le 15 septembre de la saison qui débute pour pouvoir participer aux entraînements et aux matchs. Le joueur affilié au ROS s'engage par son affiliation à respecter le présent règlement intérieur et ceux de l'URBSFA.

Art. 3.2. – Tous les joueurs sont tenus de revêtir les équipements officiels du Club lors des rencontres.

Art. 3.3. – Chaque joueur s'engage à

- *Respecter les consignes et directives que lui donne son entraîneur, tant sportives, de discipline et d'organisation.*
- *Respecter scrupuleusement le matériel mis à sa disposition et les infrastructures.*
- *Respecter son entraîneur, son délégué, ses coéquipiers, les joueurs adverses, les membres de l'équipe adverse, les membres du club, les parents, amis, supporters et les arbitres.*



- **Etre en possession de sa carte d'identité** et la remettre au délégué avant tous matchs officiels. Il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre si sa carte d'identité est manquante.
- Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre d'événements organisés par le club.
- A se présenter à toute convocation émanant du CGJ ou de l'URBSFA.
- A cette fin, il sera accompagné de son entraîneur, son délégué et pour les mineurs d'âge, les parents ou le tuteur légal.

○
Art. 3.4. – Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants (avec les conseils de l'entraîneur) :

- Une paire de chaussures à studs à partir des U12 jusqu'aux Séniors, uniquement pour les matchs **sur gazon naturel, interdit sur synthétiques.**
- Une paire de « multistuds » ou « stabil ».
- Une paire de protège-tibias.
- Le maillot, bas, short, officiels du club.

Art. 3.5. – Lorsque des équipements sont fournis par le club, le port est obligatoire.

- Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation.
- Sauf avis contraire, les équipements restent la propriété du club ;
- Tout équipement non restitué sera porté en compte au(x) joueur(s) concerné(s) à l'issue de l'activité.

Art. 3.6. – INTERDICTIONS joueurs

Durant les activités, le port de bagues, chaînes, montre, boucles d'oreilles et bracelets quels qu'ils soient, sont proscrits.

Les bonnets n'ayant pas la couleur du club (Bleu foncé uni) sont interdits.

La consommation de produits illicites est absolument interdite.

La prise de médicaments, non prescrits par un médecin pour raison médicale avérée, est aussi interdite.

Le joueur qui ne respectera pas ces règles sera sévèrement sanctionné et en portera seul toutes les conséquences.

Il est strictement interdit de laver les chaussures dans les douches, celles-ci le seront aux endroits prévus à cet effet.

Art. 3.7. - Obligations joueurs:

- Prévenir son entraîneur d'un retard ou d'une absence à l'entraînement.
- La mise en place et le retrait du matériel, avant, pendant ou après l'entraînement sur demande de l'entraîneur seront effectués sans discussion.
- Il en va de même pour la recherche des ballons perdus.
- Les vestiaires seront nettoyés par l'équipe l'ayant occupé ainsi que, pour les matches, celui de son adversaire.
- Pour les entraînements et matchs, tous les joueurs se présenteront à l'heure prévue aux rendez-vous.

Art. 3.8. - Obligations des Parents :

- Les parents ont le devoir de se comporter de manière exemplaire tant envers : les joueurs, entraîneurs, délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des



- adversaires, des arbitres et plus généralement, des membres du club ; ce qui contribue à la bonne image du club.
- Ils accompagnent leur enfant, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborent avec l'entraîneur et le délégué à l'organisation des déplacements de l'équipe.
 - Il est de bon ton que les parents ne confondent pas le club à une garderie, les enfants ont besoins qu'ils les encouragent, les motivent, sans pour autant intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, les remplacements d'un joueur durant les matchs, etc.) Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur.
 - Le club souhaite ardemment la participation des parents à l'organisation des manifestations du club, entre-autres : tournois de Pâques (les 31 mars 2018, 1^{er} avril et 2 avril 2018) bals, soupers, kermesses, matchs amicaux. Dans la mesure du possible où ces événements servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériels, équipements, etc. ...) ou à la distribution de cadeaux (St. Nicolas etc. ...)
 - Tout problème extra-sportif peut être valablement soumis à un membre des comités ou la Coordination principalement par écrit.
 - Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
 - **Il est interdit de pénétrer sur les terrains de jeux et zones neutres durant un match.**
 - Rappel : la zone neutre est la partie de terrain comprise entre les barrières et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette règle étant fixée par URBSFA, ne peut être transgressée, sous peine d'expulsion.
 - Il est recommandé aux parents de récupérer, aux vestiaires du club ou à la buvette, leurs enfants dès la fin des matchs et entraînements, nous rappelons que le club est tenu responsable uniquement durant l'horaire strict de ceux-ci.

4.- Mesures disciplinaires.

Généralités.

Art. 4.1. – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire.

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement est destiné à fixer non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du ROS.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe.

Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives et sera jugée en Coordination d'abord et éventuellement conjointement avec le CGJ ensuite.

Art. 4.2. – Comportement sur le terrain.

- Seul l'entraîneur est habilité à infliger toute sanction qu'il juge nécessaire, cela peut aller à l'exclusion, si la gravité l'impose ex. : le joueur perturbe le bon déroulement de l'activité. Dans ce cas le joueur quittera le jeu et se rendra sur le banc, où il attendra la fin de l'activité.



- L'entraîneur rapportera à la Coordination cette exclusion en fonction de la gravité des faits et/ou du caractère répétitif, il revient à la CO d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du joueur en cause.

Art. 4.3. – Cartes jaunes.

- Un joueur reçoit 1 carte jaune durant le match, aucune sanction ne peut être prise à son égard, sauf pour comportement agressif, antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public.

L'entraîneur rapportera à la Coordination, qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises à son égard.

- L'amende infligée par l'UB, pourra être réclamée au joueur, sans réaction de sa part, la coordination se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Art. 4.4. – Deux cartes jaunes.

- Un joueur reçoit durant le match 2 cartes jaunes, l'arbitre lui montrera obligatoirement la rouge.

- Dans ce cas, le joueur doit regagner son vestiaire et ne pourra en aucun cas rester sur le banc.

- Outre les mesures imposées par l'UB (suspension lors du ou des prochain(s) match(s)), les mêmes mesures qu'à l'art.4.3.seront prises par la CO du ROS.

Art. 4.5. – Carte rouge.

- Une carte rouge directe reçue par le joueur fera l'objet d'un rapport de l'arbitre à l'UB.

- L'exclusion du joueur signifie qu'il doit regagner son vestiaire sans délai.

- Les sanctions seront en rapport aux faits en cause et seront jugés par les instances de l'UB et par la CO du ROS.

Art. 4.6. – Retards et absences non justifiés.

- Un joueur se présentant en retard aux entraînements et/ou matchs, peut se voir refuser par l'entraîneur ou le coordinateur le droit de participer à l'activité en cours, si la justification est insuffisante ou inexistante.

- Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l'activité en cours peut être refusé si le retard est de plus de 30 minutes.

- Si les retards et absences sont répétitifs et insuffisamment justifiés, l'entraîneur rapportera au coordinateur, qui appréciera l'application d'autres sanctions éventuelles.

Art. 4.7. – Faits de comportement général.

- Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du club se rendrait responsable sera porté à la connaissance de la CO et le CGJ.

- Il en est de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral, matériel ou financier, pour le club ou l'un de ses membres.

Art. 4.8. – Fonctionnement du CGJ en matière disciplinaire.

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait être prise, aux termes du présent règlement, par un entraîneur et un coordinateur, ceux-ci doivent saisir la CGJ, seul organe habilité à statuer dans ce domaine. En ce cas, elle aura pour mission :

- Convoquer les membres concernés par la demande.
- Entendre le rapport de la Coordination sur l'affaire portée à sa connaissance, ou toute personne désignée par la coordination pour instruire l'affaire.
- Entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s).



- Entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge.
- Entendre la défense du ou des intéressé(s).
- Débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressé(s) et de la portée de cette mesure.
- De faire connaître sa décision à (aux) l'intéressé (s).
- Le CGJ est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club, mais en avisera le CA.
- Sauf disposition spéciale prise collégalement : CA, CGJ et la CO, toute décision prend effet dans les deux jours où elle a été signifiée à (aux) l'intéressé(s).

Art. 4.9. – Appel d'une sanction disciplinaire.

Application exceptionnelle

Comme déjà cité au point 4.8 une sanction prise collégalement est jugée sans appel et irrévocable.

Toutefois, un joueur ou membre est en droit de faire appel par écrit de la décision selon le délai prévu (2 jours), si une nouvelle information ou preuve du contraire des faits exposés, n'a pu être mise à la connaissance du CA ou du CGJ, lors des débats.

Dans ce dernier cas et après délibération, la sanction peut être maintenue ou modifiée.

Art. 5. – Non-paiement de la cotisation.

- En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le CGJ peut exclure celui-ci, des activités du club tant que cette cotisation n'est pas payée.

- Le CA et le CGJ ont le droit de fixer la date limite de paiement de la cotisation.

Art. 6. – La Coordination.

- Elle propose aux comités un projet de politique sportive pour le club.

- Après acceptation par les comités, et après les éventuels aménagements demandés par ces derniers, elle met ce projet en application avec la collaboration active des membres du staff sportif du club (entraîneurs, coordinateurs, etc.).

- Elle est garante du respect des objectifs fixés au travers du projet et en assume la responsabilité devant les comités.

En conséquence :

Voir la « composante » : D

Elle est habilitée à prendre toute initiative qu'elle juge utile à la poursuite des objectifs fixés par le projet sportif, sous réserve de l'acceptation par les comités si une initiative débouche sur un engagement du club vis-à-vis de tiers.

Avant introduction d'un joueur dans un noyau du club, elle doit vérifier que ce joueur est en ordre d'affiliation et peut décider de lui faire passer des tests d'aptitude, et en avisera le CA et le CGJ des résultats des tests.

Art. 7. – Les entraîneurs.

Un entraîneur entre en fonction dès son affiliation enregistrée et l'acceptation de sa candidature par la Coordination, le CA, et le CGJ.

Par son affiliation, il accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives dictées par les différentes instances du club.

Il se doit de signer un engagement précisant les conditions pour exercer la fonction de formateur.

Les principales caractéristiques sont :



- Dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée, ses connaissances du football.
- D'aider les joueurs individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport.
- Respecte les objectifs fixés par le projet sportif et les directives données.
- Il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors.
- Etre présent aux entraînements et matchs de son équipe, aux heures indiquées aux plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.
- Avoir une collaboration étroite avec les délégués titulaire et suppléant de son équipe et les coordinateurs.
- Assister aux réunions auxquelles il est convoqué, soit par le CA, ou le CGJ.
- Il se porte garant du respect par ses joueurs des dispositions reprises au présent règlement.
- Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qui s'imposent à cet objectif, dans les limites du règlement et des mesures disciplinaires.
- Il fait choix de délégués qui l'assisteront durant toute la saison (voir art.8).
- Il a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club, dont il tient un inventaire précis.
- Il fait respecter ce matériel et les installations par ses joueurs.
- Il désigne un ou plusieurs joueurs à récupérer et remettre en place le matériel utilisé lors d'entraînement et/ou d'échauffement d'avant match.
- **Il signalera au responsable « Infrastructure » ou au coordinateur toutes déficiences dans le matériel ou aux bâtiments aux fins éventuelles du remplacement ou de réparation.**
- En fin de saison, il remettra l'inventaire complet du matériel valide ou défectueux au CGJ, qui se réserve le droit d'obtenir le remboursement du matériel manquant en cas de négligence flagrante de sa part.
- Il se doit d'être présent aux différents événements, manifestations organisés par le club en cours de saison (tournois, matchs amicaux, fêtes, kermesses, etc.).
- Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement au bon déroulement.
- Il accompagnera son équipe lors de tournois de réciprocité sous peine de se voir réclamer l'indemnité du forfait.

Art. 8. – Les délégués.

Toute entrée en fonction est sujette à une affiliation officielle, à sa candidature présentée par l'entraîneur et l'acceptation par le CGJ.

Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe, en conséquence :

- Il suivra le cours résumé de formation donné dans ce domaine et aura à cœur de consulter le cours complet sur le site web du club. (www.royalottigniesstimont.be/infos/documents).
 - Il aura un regard responsable sur les installations et matériels du club mis à la disposition de son équipe qu'il gèrera en bon père de famille.
 - Il aura un comportement exemplaire et sera le représentant officiel de l'équipe auprès de l'URBSFA.
 - A ce titre, il répondra obligatoirement aux convocations faites par cette dernière, relative à des faits s'étant déroulés durant des rencontres organisée sous son égide, en cas d'indisponibilité majeure, il en avertira au plus tôt le correspondant qualifié du club (Pierre Zoete).
-



Art. 9. – Les terrains de football.

Il est strictement interdit de pénétrer sur le site du ROS en dehors des heures de pratique des activités organisées par le club.

De plus, en cas d'accident en dehors des heures normales, aucune assurance n'interviendra pour couvrir tous frais.

Art. 10. – Les buts mobiles.

Le ROS insiste sur le fait que si vous utilisez les buts mobiles, ils doivent être stabilisés avec des contrepoids adéquats, de façon qu'ils soient stables et que le risque de renversement soit réduit au maximum.

Le Ros rappelle également qu'après chaque utilisation, les buts mobiles seront remis à leur place, ils seront attachés au moyen des cadenas prévus à cet effet.

Ils ne devront en aucun cas se trouver sur le terrain ni dans la zone neutre.

Nouvelles dispositions

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles seront affichées aux valves installées dans la buvette et sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate.

En cas de modification de nouvelles règles, le règlement complet sera réédité et paraîtra au plus tôt au début de la seconde tranche de la saison, et au plus tard au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application dès sa parution et tout membre est sensé le connaître, l'avoir lu et accepté au plus tard le 1^{er} septembre de la saison sportive.

Ce règlement d'ordre intérieur est disponible pour tous les membres du ROS et peut le consulter sur demande au secrétariat.

Ottignies Louvain-La-Neuve, le 1^{er} mai 2017.

*Le Comité d'Administration
La Commission Sportive*

*Le Comité de Gestion Journalière
La Coordination*